

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2022-03-01** PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dépôt rapport des fournisseurs ayant des factures de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$
- 6- Administration**
  - 6.1 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2020 – 3<sup>e</sup> et dernier avis
  - 6.2 Proclamation – Société canadienne du cancer – Avril Mois de la jonquille
  - 6.3 Soutien au passage de Ride de filles 2022 – 9 juillet 2022
  - 6.4 Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains – Installation d'une borne électrique et de son parcours accessible
  - 6.5 Hydro-Québec - Demande de déplacement de poteaux – Aménagement d'un stationnement au bureau municipal
  - 6.6 Service d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour l'aménagement d'un stationnement au bureau municipal
  - 6.7 Cession des lots 6 489 294 & 1 840 004 au bénéfice de la CSSH pour le projet d'agrandissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix
  - 6.8 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins 2022-2027
  - 6.9 Achat d'un nouvel ordinateur
  - 6.10 Formation ABC/DG intermédiaire de l'ADMQ pour la directrice générale
  - 6.11 Octroi du mandat de réfection du 122 rue Saint-Édouard
  - 6.12 Entente – Paiement des travaux excédent le montant de la subvention accordée à Mafamigarde pour la réfection du 122 rue Saint-Édouard
  - 6.13 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Montérégie-Est
  - 6.14 Appui au projet de coopérative alimentaire
  - 6.15 Autorisation - Demande d'aide financière au Fonds pour le Transport Actif
- 7- Sécurité publique**
  - 7.1 Achat de radar pédagogique mobile
  - 7.2 Adoption - Rapport annuel d'activités du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Simon pour l'an 10
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Embauche – Employé temps partiel aux travaux publics
  - 8.2 Autorisation – Appel d'offres pour le réaménagement d'une partie de la rue des Loisirs
  - 8.3 Débloquer un montant pour l'achat de petits outils

- 8.4 Achat d'une scie à ruban
- 8.5 Achat d'une remorque pour panneaux de signalisation
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
  - 9.2 Dépôt des états financiers 2021 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 10- Urbanisme**
  - 10.1 Demande de dérogation mineure, lots 1 840 959 et 1 840 960, au 121 4e Rang Ouest
  - 10.2 Demande de dérogation mineure, lots 1 840 003 et 1 840 004, au 46 rue des loisirs
- 11- Loisirs et culture**
  - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 9 février 2022
  - 11.2 Contribution annuelle Centre St-Simon
  - 11.3 Peinture de la toiture du Carrefour des sports
  - 11.4 Soumissions graphisme - pancartes à l'effigie de la Municipalité de Saint-Simon
  - 11.5 Distribution de trousse de démarrage de micro-pousses
- 12- Avis de motion**
  - 12.1 Avis de motion – Règlement # 544-06-22 modifiant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, concernant les limites de la zone P-102, de la marge de recul prescrite pour cette même zone et afin d'ajouter des précisions concernant les normes du noyau villageois et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-101
  - 12.2 Avis de motion – Règlement # 573-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Simon
- 13- Règlements**
  - 13.1 Adoption – Règlement # 572-22 autorisant une garderie ou un centre de la petite enfance sur le lot 5 805 180
  - 13.2 Adoption – Premier projet - Règlement # 544-06-22 modifiant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, concernant les limites de la zone P-102, de la marge de recul prescrite pour cette même zone et afin d'ajouter des précisions concernant les normes du noyau villageois et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-101
- 14- Période de questions**
- 15- Correspondance**
- 16- Affaires nouvelles**
- 17- Clôture de la séance**

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

## **2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

46-03-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

## **3- PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

47-03-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'adopter le

procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022.

Adoptée

#### **4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **5- FINANCES**

##### **5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

48-03-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que les comptes payés par chèques pour un montant total de **129 746,09 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **17 978,44 \$** soient approuvés et ratifiés selon les listes présentées.

Adoptée

##### **5.2 Adoption des comptes à payer**

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

49-03-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **143,72 \$**.

Adoptée

##### **5.3 Dépôt rapport des fournisseurs ayant des factures de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$**

Considérant l'article 961.4 C.M. à l'effet qu'une municipalité doit publier sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ ;

Considérant que cette liste doit être publiée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Simon avant le 31 mars de chaque année ;

Considérant que la liste a été remise aux membres du conseil municipal ;

50-03-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le Conseil prend acte de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Adoptée

#### **6- ADMINISTRATION**

##### **6.1 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2020 – 3<sup>e</sup> et dernier avis**

Considérant que les membres du conseil ont analysé les dossiers de propriétaires ayant des taxes impayées ;

51-03-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

1. D'approuver la liste des taxes impayées déposée séance tenante et identifiée par les numéros de matricule suivants :  
5366 80 3630  
5861 28 3971  
5964 32 6019  
6063 32 5643
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues pour 2020 et suivantes ;
3. D'expédier l'état des taxes impayées 2020 et suivantes à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes ;
4. Qu'advenant le cas de paiement de taxes 2020 par lesdites personnes avant le 18 mars 2022, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Simon ;
5. D'informer le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe de la démarche ;
6. De mandater monsieur Simon Giard, maire, ou madame Johanne Godin, directrice générale, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon lors de la vente pour taxes de la MRC des Maskoutains ;
7. Que les montants en dessous de 40,00\$ soient exonérés.

Adoptée

## **6.2 Proclamation – Société canadienne du cancer – Avril Mois de la jonquille**

Considérant qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés ;

Considérant que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches ;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

Considérant que la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies ;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer* ;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer* ;

Considérant que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie ;

Considérant que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

Considérant que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

52-03-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- De décréter que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* ; et
- D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

### **6.3 Soutien au passage de Ride de filles 2022 – 9 juillet 2022**

Considérant le communiqué reçu des organisateurs de Ride de filles, concernant leur 14<sup>e</sup> édition, qui aura lieu le 9 juillet 2022 ;

Considérant que le convoi de 450 femmes motocyclistes prévoit leur passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, vers 14h30 ;

Considérant que cet évènement se veut aussi une collecte de fonds au profit de Fondation cancer du sein du Québec ;

53-03-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

- D'appuyer le passage de Ride de filles 2022 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, le samedi 9 juillet 2022 ;
- De publier toute l'information relative à cet événement à sa population afin que cette dernière puisse encourager les participantes.

Adoptée

### **6.4 Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains – Installation d'une borne électrique et de son parcours accessible**

Considérant l'engouement grandissant pour l'achat de véhicule électrique par la population, autant à Saint-Simon qu'à travers le Québec ;

Considérant le souci écologique constant du Conseil municipal et le souhait d'encourager la population à poser des gestes bénéfiques pour l'environnement ;

Considérant le souci du Conseil municipal en matière de sécurité piétonnière ;

Considérant la volonté du Conseil de doter la Municipalité de Saint-Simon d'une ou de plusieurs bornes électriques et de sentiers aménagés en pavé unis pour y accéder ;

Considérant que ce projet augmente l'apport de service aux citoyens, ainsi qu'à leurs visiteurs par la présence de ces installations ;

54-03-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Simon de :

- Autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Printemps 2022, fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural; et
- Autoriser Johanne Godin, directrice générale à signer tout document relatif au projet « Installation Borne électrique », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

### **6.5 Hydro-Québec - Demande de déplacement de poteaux – Aménagement d'un stationnement au bureau municipal**

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon désire aménager un stationnement en avant du bureau municipal, sur le lot 1 840 009 de la rue du Couvent dont elle est propriétaire ;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité doit relocaliser un poteau d'alimentation

électrique situé au milieu de ce lot ;

55-03-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- De mandater Hydro-Québec pour effectuer le déplacement du poteau situé sur le lot 1 840 009 de la rue du Couvent et de nous facturer le coût réel encouru ;
- D'autoriser Johanne Godin, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente de travaux à venir d'Hydro-Québec pour le déplacement de ce poteau.

Adoptée

#### **6.6 Service d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour l'aménagement d'un stationnement au bureau municipal**

Considérant le projet d'aménagement d'un stationnement sur le lot 1 840 009 de la rue du Couvent, dont la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire ;

Considérant l'offre reçue de M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains pour le mandat de conception et de réalisation de ces travaux d'aménagement ;

56-03-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de mandater M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, pour la préparation des estimations, des plans et devis, pour le processus d'appel d'offres ainsi que pour le suivi des travaux et la surveillance complète du projet d'aménagement d'un stationnement selon son offre de services d'ingénierie datée du 16 février 2022 totalisant la somme d'environ 10 513,13 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

#### **6.7 Cession des lots 1 840 004 et 6 489 294 au bénéfice du CSSSH pour le projet d'agrandissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix**

Considérant que le 18 juin 2019, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH) se voyait confirmer par le ministère de l'Éducation l'octroi des crédits nécessaires pour l'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite rendre disponible le lot 1 840 004 dont elle est propriétaire au CSSSH afin que l'agrandissement de l'école y soit construit, comme le prévoit la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant qu'en échange du lot 1 180 772 appartenant au CSSSH, la Municipalité souhaite relocaliser une partie de la rue des Loisirs et céder cette partie au CSSSH, afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère plus sécuritaire pour les étudiants ainsi qu'une aire de stationnement pour les professionnels de l'école ;

Considérant que la municipalité souhaite être consultée en ce qui a trait à cet aménagement afin de s'assurer de l'harmonisation avec le noyau villageois ;

Considérant qu'à cette fin, le lot 6 489 294 a été créé et que des infrastructures municipales d'égout, de pluvial et d'aqueduc sont présentes en tréfonds ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une servitude d'égout, de pluvial et d'aqueduc contre le lot 6 489 294 en faveur du lot 1 840 006 ;

Considérant que le CSSSH autorise l'enregistrement d'une servitude de passage pour l'entretien et la réparation des infrastructures d'égout sanitaire et pluvial ainsi que d'aqueduc sur le lot 6 489 294 qui leur sera cédé ;

Considérant que dès que la rue des Loisirs sera relocalisée, la Municipalité a l'intention de décréter que la partie de la rue des Loisirs portant le numéro de lot 6 489 294 soit fermée et

exclue du domaine public ;

57-03-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

- D'autoriser la cession des lots 1 840 004 et 6 489 294 du Cadastre du Québec au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, pour permettre l'agrandissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix, et ce, à titre gratuit conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* ;
- D'accepter la cession du lot 1 180 772 du Cadastre du Québec appartenant au CSSSH au profit de la Municipalité pour permettre l'aménagement d'une placette qui restera disponible en priorité aux professionnels de l'école qui souhaitent l'utiliser avec leurs élèves ;
- D'autoriser la servitude d'égout, de pluvial et d'aqueduc contre le lot 6 489 294 en faveur du lot 1 840 006 ;
- D'autoriser le maire, monsieur Simon Giard, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Godin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon, tous les actes notariés, ainsi que tous les documents requis pour donner effet à ces transactions.

Adoptée

#### **6.8 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins 2022-2027**

Considérant que le 8 février dernier, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a adopté sa planification de besoins d'espace 2022-2027 ;

Considérant que cette adoption avait été précédée des consultations, auprès des municipalités, prévues aux articles 272.3 et 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

Considérant qu'à cette étape, l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les municipalités ont 45 jours pour l'approuver ;

Considérant qu'au terme de cette période, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe fera parvenir cette planification au ministre de l'Éducation pour approbation ;

58-03-2022 En conséquence il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal approuve le document de planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.
- Que la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée

#### **6.9 Achat d'un nouvel ordinateur**

Considérant que la configuration électronique destinée au poste de travail de la directrice générale ne répond plus aux besoins actuels ;

Considérant que le fournisseur habituel de la Municipalité est NSLOne Informatique et que celui-ci détient une bonne connaissance du parc informatique de la Municipalité ;

59-03-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur et d'un écran pour la directrice générale auprès de l'entreprise NSLOne informatique au coût maximal de 1 700 \$ avant taxes, incluant les frais de mise en route et d'installation.

Adoptée

#### **6.10 Formation ABC/DG intermédiaire de l'ADMQ pour la directrice générale**

Considérant que l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une

formation virtuelle aux membres des directions générales ayant entre 4 et 8 années d'expérience au poste de gestionnaires municipaux ;

Considérant qu'une formation continue est nécessaire au maintien du titre de directeur municipal agréé (DMA) de la directrice générale ;

Considérant que la directrice générale, Mme Johanne Godin, souhaite suivre cette formation ;

60-03-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser Johanne Godin, à assister à cette formation de 12 heures donnée sous forme de webinaire, les 5, 12 et 26 avril prochain au coût de 375 \$ avant taxes.

Adoptée

### **6.11 Octroi du mandat de réfection du 122 rue Saint-Édouard**

Considérant que l'immeuble du 122 rue Saint-Édouard, propriété de la Municipalité de Saint-Simon sera loué au profit du Centre de la petite enfance (CPE) Mafamigarde, afin d'y aménager un service de garde de 31 enfants ;

Considérant que ce bâtiment nécessite certaines rénovations intérieures afin qu'il soit parfaitement adapté aux besoins de la future installation ;

Considérant que la municipalité sera maître d'œuvre de certains travaux en lien avec le réaménagement de l'immeuble situé au 122 rue Saint-Édouard ;

Considérant que la proposition de rénovation reçut de la compagnie Les Constructions PM Morin Inc. concernant les travaux à effectuer ;

61-03-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- De mandater Les Constructions PM Morin Inc. pour réaliser les travaux de rénovation intérieurs du 122 rue Saint-Édouard afin que ce dernier soit parfaitement adapté aux besoins du futur service de garde qui y sera installé, au montant de 76 200\$ plus les taxes applicables ;
- De refacturer au CPE Mafamigarde les coûts des travaux d'amélioration qui seront effectués.

Adoptée

### **6.12 Entente – Paiement des travaux excédent le montant de la subvention accordée à Mafamigarde pour la réfection du 122 rue Saint-Édouard**

Considérant que l'immeuble du 122 rue Saint-Édouard, propriété de la Municipalité de Saint-Simon sera loué au profit du Centre de la petite enfance Mafamigarde, afin d'y installer un service de garde de 31 enfants ;

Considérant que ce bâtiment nécessite certaines rénovations intérieures afin qu'il soit parfaitement adapté aux besoins de la future installation ;

Considérant que la municipalité sera maître d'œuvre de certains travaux en lien avec le réaménagement de l'immeuble ;

Considérant le montant de subvention accordée au CPE Mafamigarde pour la rénovation du 122 rue Saint-Édouard par le ministère de la Famille ;

Considérant que la Municipalité s'engage à payer l'entrepreneur et par la suite faire parvenir une facture au CPE Mafamigarde avec copie des factures de l'entrepreneur afin de recevoir le remboursement des coûts ;

62-03-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Simon Giard, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne



Godin, à signer une convention de partenariat avec le CPE Mafamigarde afin de convenir que la Municipalité acquittera le coût des travaux excédent le montant de subvention accordée à Mafamigarde pour la rénovation du 122 rue Saint-Édouard par le ministère de la Famille.

Adoptée

### **6.13 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est**

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC » ;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales ;

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population ;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination ;

63-03-2022 En conséquence il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

- De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Simon à permettre à ses citoyens, au nombre de 1437, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2022.
- De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et
- D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

Adoptée

### **6.14 Appui au projet de coopérative alimentaire**

Considérant qu'un comité provisoire a été créé pour réaliser un projet de coopérative alimentaire à Saint-Simon pour desservir l'ensemble de la collectivité ;

Considérant que le comité provisoire a reçu une recommandation du réseau Ici Coop afin de procéder à une étude de faisabilité pour confirmer la viabilité de tenir une coopérative alimentaire à Saint-Simon ;

Considérant l'offre de service du réseau Ici Coop, dont le mandat est de réaliser les démarches préliminaires et l'analyse de la faisabilité nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que pour financer les frais à déboursé pour cette étude, le comité doit avoir accès à une subvention du Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) représentant 80% des coûts de l'étude évaluée à 9 285\$ avant taxes ;

Considérant que l'un des critères pour l'émission d'une subvention de la part du Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) est que le comité doit être appuyé par une organisation tierce, prête à jouer le rôle de « porteur de dette » ;

Considérant que ce rôle consiste essentiellement en un appui financier représentant 20% des coûts de l'étude, soit 1 857\$ avant taxes ainsi qu'un appui moral au projet ;

Considérant la volonté des membres du Conseil municipal d'appuyer ce projet ;

64-03-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que la Municipalité appuie le comité provisoire formé dans but d'ouvrir une coopérative alimentaire pour desservir l'ensemble de la collectivité et donc, joue le rôle de « porteur de dette », de manière provisoire, jusqu'à la création de l'organisation,
- Que la Municipalité accorde une subvention d'un montant de 1 857 \$ avant taxes représentant 20% des frais d'étude et de lancement du projet.

Adoptée

#### **6.15 Autorisation - Demande d'aide financière au Fonds pour le Transport Actif**

Considérant que le secteur de la Municipalité situé sur la rue Saint-Édouard est un secteur très urbanisé où plusieurs jeunes familles ont élu domicile ;

Considérant le nombre élevé d'enfants et d'adultes qui circulent sur cette rue, autant aux heures de début et de fin des classes qu'à toute heure de la journée ;

Considérant que des enjeux de sécurité sérieux existent pour les piétons et les cyclistes qui circulent sur la rue Saint-Édouard ;

Considérant que les membres du conseil souhaitent aménager un nouveau sentier polyvalent sur la rue Saint-Édouard afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ;

65-03-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

- Que la municipalité s'engage à réaliser le projet tel que déposé dans la demande de financement au Fonds pour le Transport Actif, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière de ce programme.
- Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.
- Que la municipalité mandate Madame Johanne Godin, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette demande ;
- Que Madame Roxanne Carbonneau, Coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative soit nommée à titre de deuxième personne ressource pour ce projet;
- De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe.

Adoptée

## **7- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Achat d'un radar pédagogique**

Considérant que le conseil municipal souhaite se munir d'un radar pédagogique pouvant être disposé en divers endroit de la municipalité selon le besoin ;

Considérant que des demandes de soumissions ont été envoyées à différents fournisseurs pour l'achat de ce radar ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2022 ;

Considérant les offres de services reçues, transport et taxes inclus, suite à cette demande :

- Signel Services inc. 6 064,24 \$, avec garantie de 1 an
- Signalisation Kalitec inc. 6 927,24\$, avec garantie de 3 ans

Considérant que les membres du conseil souhaitent une garantie de 3 ans ;

66-03-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Signalisation Kalitec inc pour l'achat d'un radar pédagogique au montant de 6 927,24 \$ incluant les taxes et le transport.

Adoptée

## **7.2 Adoption - Rapport annuel d'activités du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Simon pour l'an 10**

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012 ;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 23 novembre 2016.

Considérant que le ministère de la Sécurité publique demande à la Municipalité de Saint-Simon d'adopter le rapport d'activité étant donné qu'elle est responsable de son réseau d'aqueduc ;

Considérant le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

67-03-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

- D'adopter le rapport d'activité de l'an # 10 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que soumis ;
- D'autoriser le SSI de Saint-Hyacinthe à transmettre une copie de ce rapport à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

## **8- TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1 Embauche – Employé temps partiel aux travaux publics**

Considérant la somme de travail qui incombe au directeur des travaux publics et à l'employé de voirie ;

Considérant le besoin de main d'œuvre supplémentaire de façon ponctuelle ;

Considérant que M. Étienne Lavoie a occupé la fonction de journalier au service des travaux publics par le passé et qu'il est intéressé à revenir cette année ;

68-03-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de M. Etienne Lavoie au poste d'employé à temps partiel pour les travaux publics, et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document relatif à l'embauche.

Adoptée

### **8.2 Autorisation – Appel d'offres pour le réaménagement d'une partie de la rue des Loisirs**

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à des travaux de réaménagement d'une partie de la rue des Loisirs sur une longueur de ± 100 mètres ;

Considérant le mandat octroyé à Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains pour la préparation des estimations, des plans et devis pour la réalisation des travaux ;

Considérant que la Municipalité souhaite aller en appel d'offres public par l'entremise du SEAO afin de réaliser les travaux de réaménagement ;

69-03-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à diffuser un appel d'offres public par l'entremise du SEAO pour le réaménagement d'une partie de la rue des Loisirs sur une longueur de ± 100 mètres.

Les soumissions scellées devront parvenir au bureau de la Municipalité à l'attention de Mme Johanne Godin, directrice générale, **avant 10 h, le 15 mars 2022**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement immédiatement après l'heure prévue pour leur réception au bureau municipal situé au 49 rue du Couvent à Saint-Simon.

La Municipalité de Saint-Simon ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun des frais ou obligations d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée

### **8.3 Débloquer un montant pour achat de petits outils**

Considérant le besoin de faire l'achat de plusieurs petits outils pour le service des travaux publics;

70-03-2022 En conséquence il est proposé par David Roux et unanimement résolu de débloquer la somme budgétée de 5 000 \$ pour l'achat de petits outils pour ainsi bénéficier des spéciaux durant l'année.

Adoptée

### **8.4 Achat d'une scie à ruban**

Considérant la demande du directeur des travaux publics pour l'achat d'une scie à ruban ;

Considérant l'offre reçue de Outillages Migmaro pour l'achat d'une scie à ruban ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2022 ;

71-03-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de procéder à l'achat d'une scie à ruban au montant de 2 117,31 \$ taxes incluses.

Adoptée

### **8.5 Achat d'une remorque pour panneaux de signalisation**

Considérant que le Service des travaux publics doit régulièrement manipuler et transporter divers panneaux de signalisation ;

Considérant que le conseil souhaite optimiser la façon de faire et diminuer les risques de blessures au travail et accroître la sécurité des employés;

Considérant que l'achat d'une remorque qui sera adapté pour l'entreposage et le transport des panneaux de signalisation viendra optimiser le travail des employés des travaux publics ;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Performance NC au montant de 4 045\$ avant taxes pour l'achat d'une remorque 6' x 12' ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2022 ;

72-03-2022 En conséquence il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- D'autoriser l'achat d'une remorque de l'entreprise Performance NC au montant de 4 045\$ avant taxes et ;
- De débloquer un budget de 800\$ afin d'adapter cette remorque pour les besoins spécifiques de la mise en place des panneaux de signalisation.

Adoptée

## 9- HYGIÈNE DU MILIEU

### **9.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40), la directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Ce document peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

### **9.2 Dépôt des états financiers 2021 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

La directrice générale procède au dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

## 10- URBANISME

### **10.1 Demande de dérogation mineure, lots 1 840 959 et 1 840 960, au 121 4<sup>e</sup> Rang Ouest**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les lots 1 840 959 et 1 840 960 situés au 121 4<sup>e</sup> Rang Ouest (dossier CCU no DM-22-01) ;

Considérant que la demande consiste à autoriser la création d'un lot de 5000 m<sup>2</sup> afin de détacher la maison de la terre agricole ;

Considérant que le lot à créer aura un frontage de 5,40 mètres au chemin du 4<sup>e</sup> Rang Ouest ;

Considérant que le règlement de lotissement # 545-19 stipule, à l'article 4.2, qu'un lot non desservi doit avoir une largeur minimale de 50 mètres ;

Considérant que la maison se situe à environ 200 mètres du chemin et que la LPTAA ne permet de détacher que 5000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la demande est donc d'autoriser la création d'un lot non desservi ayant un frontage de 44,6 mètres de moins que la norme prescrite au règlement ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation ;

73-03-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée

### **10.2 Demande de dérogation mineure, lots 1 840 003 et 1 840 004, au 46 rue des loisirs**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les lots 1 840 003 et 1 840 004 situés au 49, rue du Couvent (dossier CCU no DM-22-02) ;

Considérant que la demande consiste à autoriser l'agrandissement de l'école vers la rue du Couvent et ce, à une distance de 3.75 mètres de la ligne avant ;

Considérant que le règlement d'urbanisme # 544-19 stipule que, pour la zone H-102, la marge avant minimale est de 5 mètres ;

Considérant que l'agrandissement sera à une distance de 2.97 mètres de la ligne arrière ;

Considérant que le règlement d'urbanisme # 544-19 stipule, que pour la zone H-102, la marge arrière minimale est de 3 mètres ;

Considérant que la demande est donc d'autoriser l'agrandissement de l'école à 1.25 mètre plus près de la ligne avant et 0.03 mètre plus près de la ligne arrière que la norme prescrite au règlement ;

Considérant que la demande consiste à autoriser l'implantation de 28 cases de stationnement ;

Considérant que le règlement d'urbanisme # 544-19 stipule, à l'article 9.3 qu'une maison d'enseignement doit avoir 1 case de stationnement par 36 m<sup>2</sup> de superficie de plancher et que la superficie de plancher sera de 2 684 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la norme actuelle oblige donc d'implanter 74 cases de stationnement ;

Considérant que la demande est donc d'autoriser 46 cases de stationnement de moins que la norme prescrite ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation ;

74-03-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation.

Adoptée

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 9 février 2022**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 9 février 2022.

### **11.2 Contribution annuelle Centre St-Simon**

Considérant que le Centre St-Simon (sous-sol de l'église) souhaiterait recevoir la contribution de la Municipalité afin de les aider dans leurs diverses dépenses courantes de l'année ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2022 ;

75-03-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'accorder au Centre St-Simon la somme de 15 000\$ à titre de contribution pour leurs dépenses courantes.

Adoptée

### **11.3 Peinture de la toiture du Carrefour des sports**

Considérant l'état défraîchi de la toiture du Carrefour des sports ;

Considérant la couleur du toit de la pergola près des jeux d'eau ;

Considérant l'offre reçue de la compagnie 2858-0983 Québec inc. pour peindre la couverture du Carrefour des sports et de la pergola ;

76-03-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter l'offre de la compagnie 2858-0983 Québec inc., au montant de 9 999 \$ plus taxes pour repeindre la toiture du Carrefour des sports et de la pergola.

Adoptée

#### **11.4 Soumissions graphisme - pancartes à l'effigie de la Municipalité de Saint-Simon**

Considérant que les membres du Conseil municipal souhaiteraient revitaliser les différentes entrées de la Municipalité de Saint-Simon et de son noyau villageois en effectuant un rafraîchissement des pancartes situées à ces entrées ;

Considérant que le Conseil souhaite également ajouter de l'affichage à l'effigie de la Municipalité au parc Au-Cœur-du-Village ;

Considérant que des demandes de soumissions ont été envoyées à différents fournisseurs concernant la conception graphique de nouvelles pancartes avec notre logo actuel ;

Considérant les offres de services reçues suite à cette demande pour effectuer une conception graphique ;

77-03-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de mandater l'entreprise SG Design pour effectuer la conception graphique de nouvelles pancartes pour être installées aux limites de la Municipalité, aux entrées du village ainsi que dans le parc Au-Cœur-du-Village, toutes avec notre logo actuel, au montant budgétaire d'environ 675 \$ avant taxes.

Adoptée

#### **11.5 Distribution de trousse de démarrage de micro-pousses**

Considérant la mission d'Agro-Passion inc. qui est de sensibiliser la population à l'impact positif de l'achat local et de l'agriculture écologique ;

Considérant qu'Agro-Passion inc. contribue au changement des habitudes de consommation au Québec en créant des liens humains entre les producteurs et les consommateurs en distribuant des trousse de micro-pousses ;

Considérant que le Conseil municipal appuie la mission d'Agro-Passion inc. ;

Considérant l'offre d'Agro-Passion inc. concernant la distribution de trousse de démarrage micro-pousses ;

78-03-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de distribuer, pour la deuxième année consécutive, des trousse de micro-pousses aux élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Paix, au coût de 600,00 \$ plus taxes.

Adoptée

### **12- AVIS DE MOTION**

#### **12.1 Avis de motion – Règlement # 544-06-22 modifiant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, concernant les limites de la zone P-102, de la marge de recul prescrite pour cette même zone et afin d'ajouter des précisions concernant les normes du noyau villageois et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-101**

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Beauchemin à l'effet que le Règlement # 544-06-22 modifiant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, concernant les limites de la zone P-102, de la marge de recul prescrite pour cette zone et afin d'ajouter des précisions concernant les normes du noyau villageois sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement de l'école Notre-Dame-de-la-Paix dans la zone P-102 et d'autoriser des usages résidentiels d'un maximum de 4 logements dans la zone CH-101.

### **12.2 Avis de motion – Règlement #573-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Simon**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le Règlement # 573-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Simon sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

## **13- RÈGLEMENTS**

### **13.1 Adoption - Règlement # 572-22 autorisant une garderie ou un centre de la petite enfance sur le lot 5 805 180.**

Considérant que l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c.S-4.1.1) autorise une municipalité, par règlement et malgré toute réglementation de zonage, à permettre l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain de même que la construction d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ;

Considérant les besoins en matière de garderie et centre de la petite enfance sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> février 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

79-03-2022 En conséquence il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le règlement suivant :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'octroi de tout permis ou certificat pour l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot présentement identifié comme le lot 5 805 180 au cadastre de Québec.

#### **ARTICLE 3 OCTROI DE PERMIS**

Le Conseil permet l'octroi de tout permis ou certificat pour l'utilisation du terrain ou la construction, la modification ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) sur le lot présentement identifié comme suit : 5 805 180 du cadastre du Québec.

#### **ARTICLE 4 RÈGLEMENTS APPLICABLES**

Sauf incompatibilité avec une disposition du règlement, les règlements d'urbanisme en vigueur s'appliquent à l'immeuble formé du lot 5 805 180 au cadastre du Québec.

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.



## **ARTICLE 5      CONDITION**

L'octroi et la validité d'un permis ou certificat visé à l'article 3 du présent règlement doivent au préalable être soumis et autorisés par la Municipalité.

## **ARTICLE 6      INTERPRÉTATION**

Tout permis ou certificat délivré en vertu de ce règlement doit respecter toute autre disposition réglementaire applicable et non incompatible avec le présent règlement.

## **ARTICLE 7      SANCTIONS**

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du règlement sont les mêmes que celles prévues aux règlements d'urbanisme.

## **ARTICLE 8      DISPOSITION FINALE**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

### **13.2 Adoption - Premier projet - Règlement # 544-06-22 modifiant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, concernant les limites de la zone P-102, de la marge de recul prescrite pour cette zone et afin d'ajouter des précisions concernant les normes du noyau villageois et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-101**

Considérant que la municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que la municipalité juge pertinent de modifier son règlement afin de permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

80-03-2022      En conséquence il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement suivant :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 544-06-22 modifiant le règlement no. 544-19 intitulé règlement de zonage, concernant les limites de la zone P-102, de la marge de recul prescrite pour cette zone et afin d'ajouter des précisions concernant les normes du noyau villageois et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-101
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

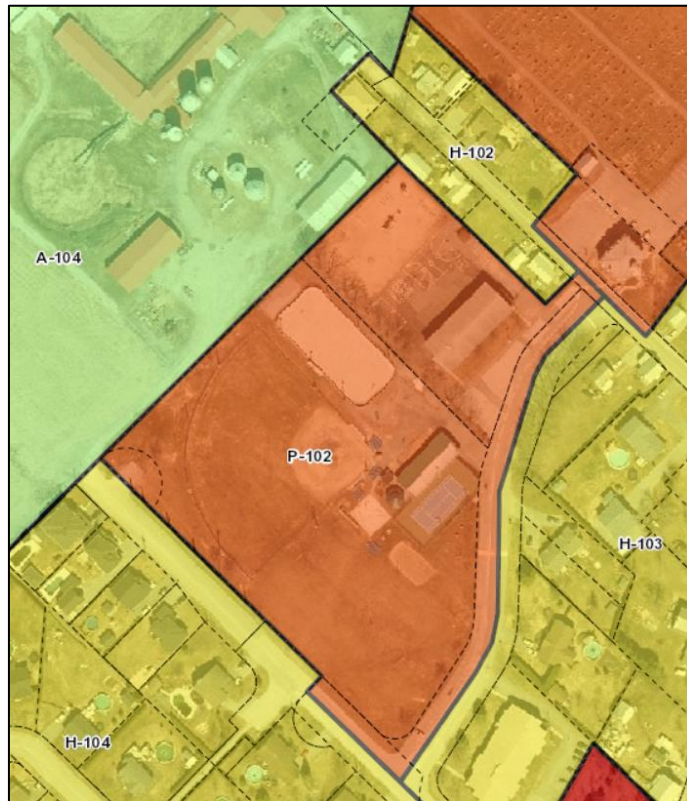
3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Le règlement 544-06-22 modifie le règlement no. 544-19 intitulé règlement de zonage

5. L'annexe B du règlement de zonage no. 544-19 est modifiée afin de réduire à 5 mètres la marge de recul applicable pour la zone P-102.

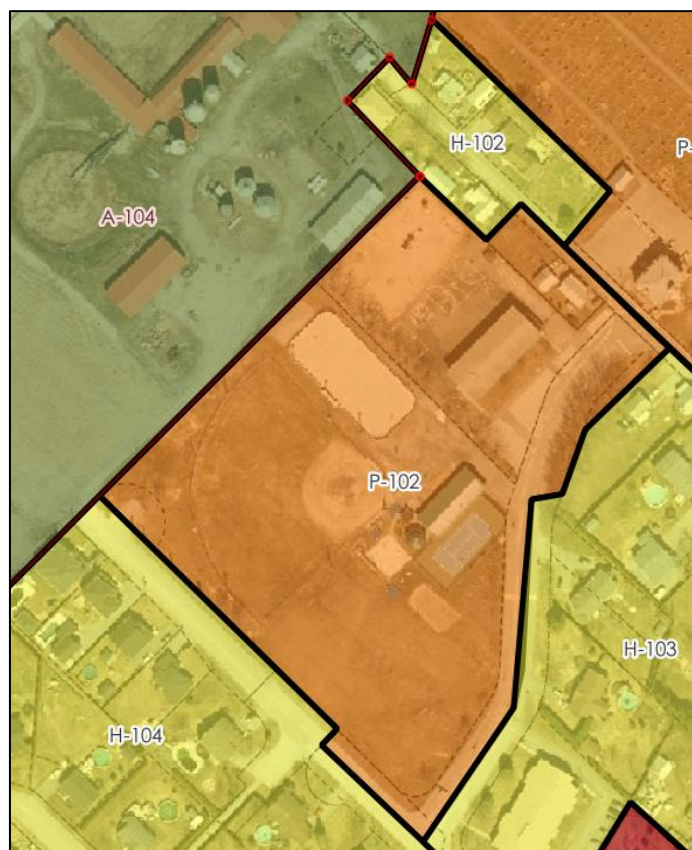
*[La grille modifiée est jointe à l'annexe A du présent règlement de modification.]*

6. L'annexe C du règlement no. 544-19 est modifiée afin d'agrandir la zone P-102 à même la zone H-102 comme suit :

Limites actuelles des zones P-102 et H-102 :



Nouvelles limites des zones P-102 et H-102 :



### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

#### **14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **15- CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 1<sup>er</sup> février 2022.

#### **16- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **17- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

81-03-2022 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 50.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_<sup>e</sup> jour d'avril 2022.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.